

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

Lors de sa séance régulière tenue le 14 mars 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 251 intitulé « *Règlement numéro 251 modifiant le règlement d'emprunt 234 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel n'excédant pas 2 134 137 \$ remboursable sur une période de 30 ans* ».

Ledit règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} avril 2022 pour un emprunt additionnel de 2 134 137 \$.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

DONNÉ à Saint-Ubalde ce 10^e jour de mai 2023



Julie Francoeur
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Saint-Séverin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h 30 et 12 h 00, le 10 mai 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10^{ième} jour de mai 2023.



Julie Francoeur
Directrice générale et greffière-trésorière

